R – RG – n° feuillet...../2025 visa

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ (Maine et Loire)

8.3 - Voirie

n° 141\_2025

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

## portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune devant le n° 3 rue du Grand Pressoir PERMIS DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

Vu la demande en date du vendredi 16 mai 2025, par laquelle Monsieur FOUCHARD David sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, devant le n° 3 rue du Grand Pressoir, le vendredi 30 mai 2025 et le samedi 31 mai 2025.

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

## <u>ARRÊTE</u>

- <u>Article 1er</u>: Dans le cadre d'un emménagement, Monsieur FOUCHARD David est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande et à stationner des véhicules sur 3 places de stationnement devant le n° 3 rue du Grand Pressoir, le **vendredi 30 mai 2025** et le **samedi 31 mai 2025**. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants (voir plan joint).
- <u>Article 2</u>: L'autorisation est accordée pour le **vendredi 30 mai 2025** et le **samedi 31 mai 2025**. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.
- Article 3: En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge du bénéficiaire.
- <u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de la présente autorisation restera seul responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait de l'emménagement.
- Article 5 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité de l'emménagement et l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée de l'emménagement seront assurées par Monsieur FOUCHARD David responsable de l'emménagement.
- <u>Article 6</u> : Le stationnement du camion se fera sur les places de stationnement devant le n° 03 rue du Grand Pressoir et des cônes seront installés autour du véhicule.

La mise en place des panneaux se fera la veille.

Article 7: Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :

Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE

5 Chemin de Bellevue

49610 MURS-ERIGNE

du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.

- <u>Article 8</u>: Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.
- <u>Article 9</u>: La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.
- Article 10 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- <u>Article 11</u> : Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, Madame NOBLE Lou-Anne 26 rue François Ménard 49610 MURS-ERIGNE et ampliation à :
  - Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
  - Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 20 mai 2025

Le Maire, Jérôme FOYER



